

## Banques

Il y a six grandes banques commerciales en Islande: la Banque nationale, la Banque des pêches, la Banque agricole, la Banque industrielle, la Banque coopérative et la Banque commerciale. Il y a également plusieurs banques d'épargne et une banque centrale qui agit également à titre de trésorier et de conseiller financier et économique auprès du gouvernement. Seules les trois premières banques sont autorisées à faire des transactions sur devises avec le grand public. Les taux d'intérêt sont élevés.

## Brevets et marques de commerce

Une demande de brevet peut être présentée par l'inventeur ou son cessionnaire, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'une société. L'invention ne doit jamais avoir été divulguée publiquement en Islande, ni décrite, ni représentée dans des publications, sur des illustrations, etc., généralement faciles à obtenir, avant la date de dépôt (ou la date de priorité conventionnelle) de la demande. Les brevets sont accordés pour une période de 15 ans à partir de la date de dépôt de la demande. Si une invention brevetée n'est pas exploitée en Islande dans un délai de cinq ans à compter de la date de délivrance du brevet, le titulaire peut être tenu de délivrer des licences forcées.

Le premier requérant est autorisé à enregistrer sa marque de commerce et en a l'usage exclusif. L'enregistrement est valable pendant 10 ans et peut être renouvelé pour la même durée. Il est possible d'enregistrer des marques de commerce autant pour des services que des biens.

## Modes de création d'une entreprise

En vertu de la loi, la plupart des entreprises doivent posséder une licence. En règle générale, seuls les ressortissants islandais sont autorisés à le faire.

## Impôts des sociétés

Toutes les sociétés établies en Islande sont assujetties à un impôt sur leur revenu international. Le taux d'imposition est de 65 % du revenu imposable. L'État prélève aussi un impôt foncier de 1,2 % de la valeur